

NOUVEAUX TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES FORAINS DES COMMERCANTS SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES

Décision n°2024 – 241

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6, L2224-18 et L2331-2,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2°

VU les consultations des organisations professionnelles,

VU la délibération n°14298 en date du 28 novembre 2020 portant sur les droits de place sur les marchés des commerçants non sédentaires nouveaux tarifs,

VU la délibération n°14442 en date du 13 octobre 2021 portant sur l'ajustement des conditions tarifaires des droits de place sur les marchés des commerçants non sédentaires,

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales qui s'est déroulée le 14 novembre 2024.

CONSIDERANT que les tarifs n'ont subi aucune augmentation depuis 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une augmentation mesurée des droits de place sur les marchés du Donjon et de la gare, d'environ 3%,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 le tarif des droits de place pour les commerçants titulaires sur les Marchés du Donjon, comme suit :

❖ MARCHÉ DU DONJON

- **Tarif titulaire**
 - ◆ Extérieure **1,85 € le ml**
 - ◆ Sous Halle **3 € le ml**
- **Tarif passager**
 - ◆ Sous Halle **2,60 € le ml**

Un abonnement au marché du donjon impose le paiement de l'ensemble des séances du marché à savoir 2 séances par semaine

DIT que la tarification des droits de place reste inchangée :

❖ MARCHÉ DE LA GARE ET DU DONJON

- **Tarif passager : Extérieur**
 - 4 premiers ml **3,10 € le ml**
 - De 5 ml à 8 ml **2,60 € le ml**
 - Au-delà de 8 ml **2,10 € le ml**

❖ MARCHÉ DE LA GARE

- **Tarif titulaire** **4,15 € le ml**
- **Tarif passager sous halle** **4,40 € le ml**

A SAVOIR si les séances des mercredis venaient à rouvrir, les tarifs établis dans la délibération n° 14033 du 19/02/2019 seront de nouveau applicables à raison de 3 séances pour les abonnés des marchés du Donjon.

IMPUTE la recette correspondante Fonction 98 – Article 7336 du Budget Communal.

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 6 novembre 2024